



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 14 septembre 2020 à l'adoption du règlement suivant :

- RRU2-49-2020 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-116 et de créer les zones C-180 et C-181 à même une partie de la zone A-125, et de créer la zone C-124 à même une partie de la zone A-43 et la zone A-124.*

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray d'un certificat de conformité le 8 octobre 2020 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 14^e jour du mois d'octobre deux mille vingt.

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière